



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

FMI
**

Dates Formations

PROCES VERBAUX

Organisation des
Championnats &
Coupes
**

Football à Effectif
Réduit
**

Statuts &
Règlements
**

Calendriers

ANNEXES

Amendes

Retrouvez à l'intérieur
du journal la synthèse
du séminaire
des Président(e)s
du 15/01/22



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff.
fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



LES CANDIDATURES POUR LES COUPES DU VAL DE MARNE 2021/2022 sont ouvertes !!

Cahier des Charges :

2 ou 3 Terrains en herbe ou synthétique côte à côte
+ minimum 4 vestiaires



8 ou 11 & 12 Juin 2022



Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de
Monsieur le Président du District du val de marne

INFO CLUBS

Le 1^{er} relevé « **Compte Club** » de la saison 2021/2022 (N°18) arrêté à la date du 18 Janvier 2022 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB.

Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 18 Février 2022, soit :

Par virement (*) en indiquant bien le **N° affiliation du Club dans l'ordre + relevé N° 18**
Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention **RELEVÉ N° 18 + N° d'affiliation**. (ne pas oublier de joindre le coupon ou d'indiquer au dos du chèque votre **N° affiliation**),

Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) **en espèces** (un reçu vous sera donné en échange)

(*) IBAN :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREDFRPPXXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

N'hésitez pas à contacter **VALERIE** au **01.55.96.11.01** (Comptabilité). pour tout renseignement complémentaire concernant votre compte -

IMPORTANT ! NOUVELLES MESURES SANITAIRES

Pour faire face à la recrudescence des cas de COVID sur notre territoire et assurer, comme c'est la priorité, la continuité des compétitions sportives **de nouvelles dispositions sanitaires ont été prises par le gouvernement**. Ainsi, la validité des tests est désormais réduite, à compter du 29 novembre, à 24 heures pour le pass sanitaire. De la même façon, le port du masque redevient, depuis le 26 novembre, obligatoire pour tous dans tous les équipements sportifs. Pour retrouver en détails ces nouvelles dispositions gouvernementales, **Cliquez ICI**, sur le lien du site = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/nouvelles-mesures-sanitaires-26-11-21/>

Edition N° 566 du Jeudi 20 Janvier 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**Documents & * Procès-Verbaux*

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avérerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),
le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.
Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

LES OBLIGATIONS (RSG 94)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :
D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe séniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassément pour fraude).

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matchs Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la

date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront

communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Précision suite à la saison blanche :

 Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

TOURNOIS PROVINCE

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales, organise son 35ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 4 et 5 juin 2022 (Pentecôte) en catégories U11, U13, U15 et U17.

Le dossier d'inscription est à nous retourner avant le 30 avril 2022.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

Responsable Tournois FC Le Soler

Internet : www.fclesoler.com rubrique Tournoi du Ribéral 2022

'U.S ST LEONARD DE NOBLAT est heureuse de vous convier à la 46ème édition du Tournoi National U15 et U17 les 16, 17 et 18 Avril 2022.

Contact : Gerard ALLARY : 517419@lcof.fr

Jean-Lou WEBER/Nicole ABOT: jlweb@orange.fr

Désiré MARIOT : mariot.desire@orange.fr

Le FC Portes d'Océan 17 organise son tournoi de pentecôte qui auralieu les 4,5 et 6 juin 2022 au stade de St Sulpice de Royan

Pour les catégories suivantes:

* U11 - U13 : samedi 4 juin 2022.

* U15F- U18F: dimanche 5 juin 2022.

* U17 : lundi 6 juin 2022.

Contacts : Responsable tournoi: Damien CASTILLO au 06-68-37-00-16

e-mail: damien.castillo17@icloud.com



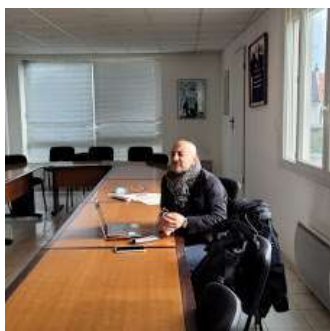
Retour sur le Séminaire Présidents-es

du Samedi 15 Janvier 2022 en Visioconférence.



Le Président, Denis TURCK, a animé une séance d'information en visio conférence en présence de certains membres de son comité et avec la participation de 24 représentants de clubs





1- Intervention « Lionel PARIENTE »

L'avocat Conseil du District, Lionel PARIENTE, est intervenu sur les points suivants :

Rémunérations « Educateurs »
Recrutement d'un salarié

Rappel : -Dans le cadre d'une convention, les Clubs peuvent, en cas de problèmes juridiques en association, contacter le cabinet d'avocats Lionel Pariente.

Une assistance permanente, **au quotidien est assurée** (questions URSSAF contrats, Salariés indemnités, ...)



Alors n'hésitez pas...

01.55.35.02.25 & 06.84.97.24.53

l.pariente@pariente-avocats.com

CONTRAT DE TRAVAIL DE L'EDUCATEUR : (Principes, CDI, CDD, CDII, SC)

2 principes essentiels doivent être respectés lors de l'embauche :

L'information du salarié

→ Le club peut demander au candidat uniquement les informations qui ont un lien direct et nécessaire avec l'emploi concerné.

→ Conséquences : lors de l'entretien avec un éducateur sportif, il ne peut lui être demandé des informations sur ses convictions religieuses, ses orientations politiques, son orientation sexuelle etc. L'absence de discrimination

→ La récolte des informations suscitées pourrait être contraire au second principe qui est celui de non-discrimination.

→ Le Code du travail interdit à l'employeur d'écarter un candidat sur le fondement d'un motif discriminatoire.

Distinction entre les Educateurs

Le Statut des éducateurs et entraîneurs du football, reprenant les dispositions de la convention collective nationale du sport (CCNS) distingue les entraîneurs en deux catégories.

1ère catégorie : l'entraîneur encadre au moins 1 joueur sous contrat fédéral

→ Dans ce cas, le club est obligé d'embaucher l'éducateur par un contrat à durée déterminée (CDD).

2ème catégorie : l'entraîneur n'encadre aucun joueur sous contrat fédéral

→ Dans ce cas, le club retrouve sa liberté et peut recourir au type de contrat qu'il souhaite (CDI, CDD, CDII).

→ Ces différents contrats seront étudiés.

→ Le CDI « <i>Contrat à durée indéterminée</i> » est un contrat qui ne prévoit aucun terme. Il s'agit de la "forme générale et normale de la relation de travail" (L. 1221-2 du Code du travail). En principe, les salariés doivent donc être recrutés en CDI. → Ce principe s'applique donc au secteur amateur. → Conseil : il est conseillé d'inclure une période d'essai au sein du contrat. Cette clause permettra de se séparer, sans avoir à préciser un motif particulier, d'un éducateur qui ne réunirait pas les compétences nécessaires pour accomplir les missions confiées. → Lorsqu'une période d'essai est prévue au contrat, il doit être prévu nécessairement sa durée et ses conditions de renouvellement. → Quid de la pertinence du CDI pour les éducateurs ? Le CDI est particulièrement mal adapté au calendrier des clubs notamment eu égard aux périodes de vacances.	Le CDD « <i>Contrat à durée déterminée</i> » → En droit commun, le CDD ne constitue pas la forme normale des relations de travail. C'est la raison pour laquelle il ne peut être conclu qu'en présence de motifs particuliers. Ces motifs sont les suivants (C. trav., L. 1242-2) : • <i>Remplacement</i> • <i>Accroissement temporaire d'activité</i> • <i>L'emploi saisonnier</i> • <i>Les emplois par nature temporaire (CDD d'usage)</i> • <i>La réalisation d'un objet défini</i> → Le secteur du sport bénéficie de dispositions spécifiques : en effet, depuis la loi du 27 novembre 2015, le CDD est la forme normale des relations de travail dans le sport professionnel (L. 222-2-3 du Code du sport). → Toutefois, ce principe ne s'applique pas au sport amateur qui reste soumis au droit commun et donc aux dispositions du Code du travail. Exception faite des entraîneurs qui auraient pour charge au moins un joueur sous contrat fédéral, dans lequel cas le recours au CDD deviendrait obligatoire. → En effet, dans cette situation spécifique, l'emploi de l'entraîneur est dès lors considéré comme professionnel.
Le CDI « <i>Contrat à durée indéterminée intermittent</i> » → Le CDI intermittent est un contrat alternant des périodes travaillées et non travaillées. Ce contrat a été créé pour les secteurs d'activité qui connaissent d'importantes variations d'activité. → Le secteur du sport amateur est susceptible de s'intéresser à ce contrat en ce que l'activité du club est affectée notamment par le rythme des vacances scolaires. → La Convention collective nationale du sport (CCNS) prévoit son utilisation au sein de son article 4.5. → Il est prévu au sein de la CCNS que ce contrat ne pourra excéder 36 semaines travaillées. Par exception, il pourra prévoir jusqu'à 42 semaines travaillées avec une majoration progressive de 4 et 8% des heures travaillées supplémentaires. → Quid de l'utilisation réelle de ce type de contrat ? Il est très peu utilisé puisqu'il s'avère particulièrement mal adapté à l'activité des clubs.	SC « <i>Services Civiques</i> » → Le service civique est un dispositif d'engagement volontaire prévu pour les jeunes âgés entre 15 et 25 ans qui souhaitent réaliser une mission d'intérêt général. → Le SC se matérialise par un contrat d'engagement entre un jeune et une association dans le but d'exercer cette mission d'intérêt général. Préalablement, le club doit avoir élaboré un projet d'accueil puis ensuite procédé aux formalités d'agrément auprès de l'agence de service civique, conditions obligatoires pour recevoir un jeune en SC. → Le sport fait partie des secteurs d'activité dans lesquels un contrat de service civique peut être conclu. LE DISTRICT A UN AGREMENT ET 68 SERVICES CIVIQUES SONT DEPLOYES CETTE SAISON DANS NOS CLUBS

REMUNERATION DE L'EDUCATEUR :

Rémunération classique :

→ Principe : la rémunération de l'éducateur est conditionnée à l'obtention de diplômes. Pas de rémunération sans diplôme.

→ Les éducateurs sportifs exerçant au sein des clubs doivent être titulaires de diplômes à finalité professionnelle ou un certificat à qualification professionnelle (L. 212-1 Code du sport)

→ Les diplômes sont classés de la façon suivante (article XX du Statut des éducateurs et entraîneurs de football) :

- *Les certificats fédéraux délivrés par les ligues : du CFF1 au CFF4*
- *Les certificats fédéraux de spécialités délivrés par les ligues : futsal, beach soccer, préparateur physique etc.*
- *Les titres à finalité professionnelle délivrés par la FFF : du BMF au BEPF*
- *Les diplômes délivrés par l'Etat : DESJEPS mention football et BEES (1 et 2), BPJEPS (Football)*
- *Les certificats de spécialité délivrés par la FFF : préparateur physique, entraîneur de gardien, conseiller technique, optimisation de la performance etc.*

→ On retrouve la distinction entre les entraîneurs ayant en charge au moins un joueur sous contrat fédéral ou non. Le SEEF détermine le salaire minimum pour les entraîneurs ayant un tel joueur en charge et se contente de renvoyer à la CCNS pour les autres.

→ L'article 28.3 du SEEF définit le salaire brut minimal mensuel pour les entraîneurs encadrant un joueur fédéral selon le niveau auquel l'équipe évolue. Ainsi :

- *Pour une équipe évoluant en National 1 : 3662,75 €*
- *Pour une équipe évoluant en National 2 : 2586,35 €*
- *Pour une équipe évoluant en National 3 : 2122,90 €*
- *Pour une équipe évoluant en Régional 1 : 1973,40 €*

→ Le chapitre 9 de la CCNS définit les salaires minimums pour les entraîneurs n'encadrant pas un joueur fédéral. Les minimums sont axés sur le salaire minimum conventionnel (SMC) majoré en fonction du groupe (de 1 à 8) auquel appartient l'éducateur.

Situations périphériques :

→ Il est question ici d'évoquer les bonnes pratiques en matière d'indemnités et/ou de remboursements des frais (qui ne sont pas juridiquement de la rémunération). Ces différents aspects de la vie des clubs sont abordés au regard des positions généralement adoptées par les URSSAF.

→ Concernant l'encadrement sportif ainsi que les "bénévoles associés à l'organisation d'un match ou d'un tournoi et n'obligeant pas à la conclusion d'un contrat de travail".

→ Il a été rappelé que les sommes versées par un club à une personne sont soumises par principe aux différentes contributions et cotisations de la Sécurité Sociale, que la personne concernée ait le statut amateur ou professionnel.

→ L'assujettissement aux contributions et cotisations (CSG, CRDS, chômage, ...) demeure le principe, quelle que soit la qualification des sommes.

→ Cependant, les modalités de versement desdites sommes ont des conséquences en termes d'exonération ou de plafond. Hormis la rémunération proprement dite découlant du contrat de travail et soumise pour sa totalité à toutes les cotisations, 2 modalités de paiement des indemnités existent (la franchise mensuelle, la base/assiette forfaitaire). Rappelons encore que « le remboursement des frais » n'est jamais de la rémunération indirecte...

La franchise mensuelle : Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif de l'URSSAF permettant à un club de ne pas être assujetties aux cotisations de sécurité sociale et CSG/CRDS sur les sommes versées à un intervenant occasionnel (dirigeant bénévole, joueur etc.).

Le caractère "occasionnel" est important puisque sont exclus, de fait, les éducateurs/entraîneurs permanents. Pour rappel, l'URSSAF ne fait pas de distinction entre un entraîneur diplômé ou non. Les joueurs et entraîneurs sont éligibles à ce système.

→ Rappel 1 : La franchise mensuelle est applicable à tous les clubs à statut associatif dont l'effectif salarié est inférieur à 10 salariés équivalents temps plein.

→ Rappel 2 : Ce mécanisme n'est pas applicable au personnel salarié. L'intéressé concerné doit participer directement à la compétition ; la FMI ou le compte rendu du tournoi servent alors de justificatif. Les matches amicaux ne comptent pas.

→ Rappel 3 : Les sommes versées mensuellement ne doivent pas excéder 70% du plafond journalier de la Sécurité Sociale (132€) par match, pour un maximum de 5 matches par mois (championnat, coupe, tournoi), soit un maximum de 660 € par mois. Le plafond s'apprécie match par match.

→ Rappel 4 : La modalité de franchise mensuelle doit être obligatoirement déclarée par le Club aux URSSAF. Un formulaire CERFA est prévu à cet effet.

→ Rappel 5 : Si ce mécanisme ouvre droit à des exonérations de cotisations, certaines cotisations sont exigibles (chômage, retraite, prévoyance).

La base forfaitaire Qu'est-ce que c'est ?

C'est un dispositif de l'URSSAF permettant de calculer les cotisations sociales non pas sur le salaire réel mais sur une base réduite. Celui-ci s'applique sur les cotisations d'assurances sociales, d'allocations familiales et d'accidents du travail. Toutes les autres cotisations d'origine légale ou conventionnelle sont dues sur la totalité du salaire versé. Les personnes concernées sont les sportifs, les entraîneurs ou toute autre personne indispensable à la tenue de la manifestation sportive.

Ce dispositif peut s'appliquer :

- *Si le mécanisme de la franchise ne s'applique pas et que la rémunération est inférieure à 115 SMIC horaires (10,57 X 115 = 1216 € en 2022)*
- *Sur la partie de rémunération excédant le maximum autorisé pour la franchise sous réserve de la limite maximum de 115 SMIC horaires (1216 € en 2022)*
- *En 2022 lorsque les sommes versées au cours d'un mois sont égales ou supérieures à 1876 € les dispositifs de franchise et d'assiette forfaitaire ne peuvent pas s'appliquer : soit 660 € (franchise) + 1216 € (assiette forfaitaire) = 1876 €. Dès lors, la totalité des sommes allouées est soumise à l'ensemble des cotisations sociales.*

Urssaf :

Lorsque la rémunération est égale ou supérieure à 1,5 plafond de la Sécurité sociale correspondant à la durée de travail, l'assiette forfaitaire retenue pour le calcul des cotisations ne peut pas être inférieure à 70 % de cette rémunération.

Montants au 1^{er} janvier 2022

Rémunération brute mensuelle	Assiette Forfaitaire
Moins de 476 €	53 €
De 476 € à 634 €	159 €
De 634 € à 846 €	264 €
De 846 € à 1 057 €	370 €
De 1 057 € à 1 216 €	529 €
Plus de 1 216 €	Salaire réel



2- Interventions : Patrick DARDENNES, Henri BAQUE, Régis ETIENNE

Plusieurs points ont été abordés :

- La charte des présidents qui a été élaborée
Modèle proposé (PDF)
- La feuille de match informatique
- Les contraintes inhérentes au COVID : il a été rappelé l'obligation de vérifier les pass sanitaires qui deviennent pass vaccinaux
- Le cadre réglementaire des matches amicaux : il a été rappelé qu'il est obligatoire de les déclarer au district au préalable et d'établir une feuille de match, condition sine qua non pour être couverts par les assurances en cas de blessure
- Support : **Présider un Club (PDF)**

Des fiches pratiques existantes ont également été présentées, pour toutes les retrouver, c'est simple...Site internet FFF, comme suit :

Fiches pratiques club :

FFF / Football amateur / Fiches pratiques

Sensibiliser à l'arbitrage :

FFF / Football amateur / Programme éducatif / Règles du jeu - Arbitrage

24 Clubs se sont connectés :

ALFORTVILLE FC / ARCUEIL COSM / ALFORTVILLE FC / ASOMBA / BONNEUIL CSM / CAUDACIENNE ES / CHAMPIGNY FC / CRETEIL US / ECOLE PLESSEENNE / FONTENAY US / JOINVILLE RC / LE PERREUX FRANCILLIENNE / MAROLLES FC / ST MAUR VGA FEMININES / SUCY FC / THIAIS FC / IVRY US FOOTBALL / VILLENEUVE ACADEMY / VINCENNES CO / VITRY CA / VITRY ES / VAL DE FONTENAY AS / VILLEJUIF US / VILLECRESNES US



F.M.I

Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

Rappel : pas besoin de connexion internet le jour du match

(*) Important : Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

FOOTCLUB ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

A la une de notre site internet toutes les informations FMI :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>

Dans le cadre de la régionalisation de la formation professionnelle, la procédure d'inscription aux différents modules de Formations et Certifications est entièrement gérée par l'Institut Régional de Formation du Football (IR2F – LPIFF)



Comment s'inscrire ?



Formation Dirigeant

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation dirigeant(e)s »
- Consulter « PFFD – Calendrier 2021-2022 » situé en bas de page
- Télécharger « PFFD – Fiche d'inscription » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Initiale d'Arbitre

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr>
- Cliquer sur l'onglet « Formations » puis sur « Formation arbitres »
- Consulter « FIA – Calendrier 2021-2022 » situé en bas de page
- Télécharger « FIA, FIA Futsal - Dossier de candidature » situé en bas de page
- Retourner votre dossier complété à l'IR2F rattaché à la Ligue de Paris Île-de-France



Formation Educateur

- Se connecter à l'adresse <https://paris-idf.fff.fr/inscriptions-formations/> ou <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/formations-techniques/>
- Cliquer sur le module, ou la catégorie, souhaité
- « Consulter la liste des sessions », en bas de page
- Choisir sa formation puis « Récupérer le dossier de candidature » à compléter
- Cliquer sur « s'inscrire », afin de formaliser son inscription



Afin de vous accompagner au mieux dans votre processus de formation, d'optimiser votre confort sur notre site à distance de commerces, de maintenir les moments d'échanges et de partage, **le District continuera à vous proposer une offre de restauration à hauteur de 10€/jour.**

Le règlement sera à réaliser le jour même uniquement en chèque ou espèce.

Service formation IR2F
01 85 90 03 70

formations@paris-idf.fff.fr

Service formation District
01 55 96 11 42

formation@districtvaldemarne.fff.fr



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	DISTRICT
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	CLUB
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	CLUB

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	DISTRICT
10/02/2022	11/02/2022	CLUB
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	CLUB
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	DISTRICT
17/02/2022	18/02/2022	CLUB
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	PARC DU TREMBLAY
07/03/2022	08/03/2022	DISTRICT
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	PARC DU TREMBLAY
03/03/2022	04/03/2022	CLUB
19/04/2022	20/04/2022	CLUB

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	PARC DU TREMBLAY
14/03/2022	15/03/2022	CLUB
12/05/2022	13/05/2022	CLUB

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	CLUB
05/05/2022	06/05/2022	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	DISTRICT
04/05/2022	04/05/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	DISTRICT + CLUB
14/05/2022	21/05/2022	DISTRICT + CLUB

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
à définir	à définir	PARC DU TREMBLAY
21/05/2022	21/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 18 Janvier 2022

Président : Monsieur COMBAL

Présents : Mmes POLICON, NYEMBMAL, MM. BOUSSARD, BRUNET, SAMBA, ARNAUD, CHAMPION, LEFEUVRE.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de un (1) point au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des vRSG de la LPIFF) :

18/12/21 = VILLENEUVE ABLON US / **VERT L'AVANT** Futsal D2

19/12/21 = SUCY FC / **TRAV. PORT. IVRY** Anciens D4

19/12/21 = BOISSY FC / **BLED FC** Seniors D4

19/12/21 = **GENTILLY AC** / ORMESSON US Seniors D2.A

19/12/21 = **MIMOSA MADA SPORT** / FC VITRY 94 ACA Seniors D4

19/12/21 = OLYM. CLUB IVRY / **VILLENEUVE AFC** Seniors D4.B

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 16.1.4 du RSG du District

Les gardiens de but doivent porter des couleurs voyantes, autres que celles de leurs co-équipiers, adversaires ou arbitres.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros

PARC DU TREMBLAY Courriel du Service Sport du 06/12/2021

Avis de fermetures :

-18 AVRIL 2022

-1^{er} & 8 MAI 2022

-26 MAI 2022

La commission demande aux clubs qui sont susceptibles de jouer au Tremblay à ces dates de bien vouloir prévenir le secrétariat du District pour tout report ou changement de terrain (avant 12 h le vendredi) Si non match perdu.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

23388996- VILLEJUIF US 2 / CACHAN ASC CO Séniors D1 du 16/01/2022

Courriel du club de Villejuif US et de la Ville de Villejuif du 14/01/22 (*fermeture du terrain*).

La commission fixe la rencontre au 30/01/22. Prévenir vos adversaires.

23403733- PORT.ACA CHAMPIGNY 1 / O. PARIS ESPOIR 1 Séniors D3.B du 16/01/2022

Lecture de la feuille de match. (*3 joueurs de O. PARIS ESPOIR avec un Pass sanitaire valide*).

La commission après délibération :

Donne match perdu par forfait (1er) à l'équipe de O. Paris Espoir.

23389003- CACHAN ASC CO / VITRY ES Séniors D1 du 23/01/2022

Courriel de l'équipe de Cachan du 12/01/22 (suspension du terrain).

La commission après délibération :

Refuse le Stade de la paix à Fresnes comme terrain de repli, les rencontres de D1 doivent se jouer sur un terrain classé T5. Demande au club de Cachan ASC de proposer un autre terrain de repli ou d'inverser la rencontre.

23840616- ES SOURDS VITRY 1 / THIAIS FC 3 Séniors D4.A du 23/01/2022

Courriel du club de ES Sourds Vitry du 18/01/22 (*changement de terrain*).

La Commission note que cette rencontre se déroulera au stade Arrighi rue Ampère 94400 Vitry s/seine à 15h30.

Prévenir vos adversaires.

TIRAGE COUPE VDM SENIORS

Seniors et Amitié :

1/8^{ème} Finale

¼ Finale

½ Finale

Finale

Dates des Rencontres

06 Mars 2022

17 Avril 2022

26 Mai 2022

11et 12 Juin 2022

Dates des tirages

08 Février 2022

A définir

A définir

CHAMPIONNAT CDM

23459105- VILLIERS FRANCO PORT 5 / BRANCOS DE CRETEIL 5 Séniors CDM D1 du 16/01/2022

Courriel de Villiers Franco Port 5 du 14/01/22 (***Demande de Report pour 4 cas de COVID-vérifiés***).

La commission fixe la rencontre au 30/01/2022. Prévenir vos adversaires.

23839077- MENUIBLAN AS 5 / USJTO CHOISY 5 Séniors CDM D2 du 23/01/2022

Courriel de USJTO Choisy du 18/01/22 (***Demande de Report pour cas de COVID – Via FOOTCLUB***).

La commission reporte la rencontre, sous réserve, d'obtenir par mail les 4 attestations joueurs COVID+ du club de USJTO Choisy avant le 20/01/22.

TIRAGE COUPE CDM

CDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
cadrage	20 Février 2022	01 Février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	22 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT ANCIENS

23454154- GENTILLY AC 11 / VILLEJUIF E.BENFICA 11 Anciens D3.B du 16/01/2022

Courriel de Villejuif Benfica du 15/01/22 (***Demande de Report pour cas de COVID – Via FOOTCLUB***).

La commission reporte la rencontre, sous réserve, d'obtenir par mail les 4 attestations COVID+ (joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de championnat) du club de Villejuif Benfica pour sa réunion du 25/01/21, faute de quoi la Commission donnera match perdu aux deux clubs.

23454062- ENT. SANTENY MANDRES 12 / PORTUGAIS VITRY UA 11 Anciens D3.A du 16/01/2022

Courriel du club d'Ent Santeny Mandres du 14/01/22 (***fermeture du terrain***).

La commission reporte la rencontre à date ultérieure.

23453802- AS ULTRA MARINE VI 11 / CHEVILLY LARUE ELAN 11 Anciens D2.B du 16/01/2022

Courriel de l'équipe d'Ultra Marine du 14/01/22 (***Demande de Report pour 4 cas de COVID-vérifiés***).

La commission fixe la rencontre au 30/01/22. Prévenir vos adversaires.

TIRAGE COUPE ANCIENS

Anciens :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	06 Mars 2022	15 Février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	29 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT + 45 ANS

23824749- APSAP MEDIBALLES 12 / MAISONS ALFORT FC 13 Anciens + 45 A du 16/01/2022

Courriel de l'équipe de Maisons Alfort du 15/01/22 (Demande de report)

La commission donne son accord et fixe la rencontre au 30/01/22. Prévenir vos adversaires.

TIRAGES COUPE « + 45 Ans »

+ 45 Ans :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
<u>1/8 Finale</u>	<u>A définir</u>	
<u>¼ Finale</u>	<u>A définir</u>	
<u>½ Finale</u>	<u>26 Mai 2022</u>	<u>03 Mai 2022</u>
<u>Finale</u>	<u>12 Juin 2022</u>	

CHAMPIONNAT + 55 ANS

Les Calendriers de la phase 2 sont à retrouver sur le site internet rubrique « Compétitions » à compter du 01 Février 2021.

TIRAGE COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

Seniors et Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	05 Mars 2022	25 janvier 2022
¼ Finale	16 Avril 2022	22 mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	3 mai 2022
Finale	11et 12 Juin 2022	

FEMININES Séniors & Jeunes

24050336- VILLENEUVE ABLON / St MAUR LUSITANOS Séniors Féminines D1 du 15/01/2022

Courriel de l'équipe de St Maur Lusitanos du 14/01/22.

La commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de l'équipe de LUSITANOS US.

24295894- US IVRY / VILLENEUVE AFC U11 Féminines du 16/01/2022

Courriel de l'équipe de Villeneuve du 17/01/22 (*match non joué, manque de joueuses de l'Us Ivry*).

S'agissant d'un critérium, la commission demande aux deux clubs de proposer une date pour disputer cette rencontre.

24279161- ST MAUR F.FEM VGA 1 / ES VITRY 1 U11 Féminines du 23/01/2022

Courriel et accords des 2 clubs du 18/01/22. (*Demande de report*)

La commission donne son accord et fixe la rencontre au 27/03/22. Prévenir vos adversaires.

24279262- LIMEIL BREVANNES AJ 1 / CLUB OLYMP. CACHAN 1 U13 Féminines du 23/01/2022

Courriel de l'équipe de Limeil Brevannes du 14/01/22 (Demande de Report pour cas de COVID)

La commission est dans l'attente de la réception des attestations Covid avant de reprogrammer cette rencontre.

TIRAGE COUPE FEMINIQUES

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage VDM SENIORS qui aura lieu le 19 février 2022 sur le terrain du premier nommé.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou Footclub

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage VDM U15 qui aura lieu le 19 février 2022 sur le terrain du premier nommé.

Un arbitre officiel sera désigné sur chaque rencontre à la demande des clubs.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou Footclub

DEPARTEMENTALE JEUNES

TIRAGE COUPE VDM U20

U20 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	22 mars 2022
½ Finale	22 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U18

23822846-VILLENEUVE AFC / VAL DE FONTENAY AS U18 D3. A du 16/01/22

Lecture de la feuille de match, du courriel de l'arbitre du 16/01/22 de la rencontre et courriel du club Villeneuve AFC du 17/01/22. **(Absence du club de Val de Fontenay AS)**
La Commission enregistre le 2eme forfait de l'équipe de Val de Fontenay AS.

23451235-SUCY FC / VINCENNES CO (2) U18 D2.A du 13/03/22

Courriels et accords des 2 clubs du 12/01/22 (via footclub). **Match avancé**
La commission donne son accord pour jouer la rencontre au 06/02/22.

23451315-VILLENEUVE ABLON US / NOGENT FC (1) U18 D2.B du 16/01/22

Lecture de la feuille de match (F.M.I.), des courriels du club de Nogent FC et Villeneuve Ablon US du 16/01/22. **(match non joué)**
Vu les circonstances exceptionnelles, la Commission dit match à jouer (le match en levé de rideau ayant pris du retard sur le match cité en référence et n'a pas pu se jouer à l'horaire officiel).

TIRAGES COUPE VDM U18

U18 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	20 Février 2022	25 Janvier 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A Définir
Finale	12 Juin 2022	

Coupe VDM U18

24236869-JOINVILLE RC / RUNGIS US- Tour de cadrage du 30/01/22

Courriels et accords des 2 clubs du 17/01/22. (via footclubs).

La commission donne son accord pour inverser la rencontre et fixe la rencontre au 26/01/22 à 19H30 sur le stade Lucien Grelinger à Rungis. Prévenir vos adversaires.

CHAMPIONNAT U16

23452424-LUSITANOS US / VITRY 2 CA U16. D1 du 16/01/22

Lecture de la feuille de match et courriel de Lusitanos US du 17/01/22. *(Match non joué sur place pour cas de COVID +).*

La commission reporte la rencontre, sous réserve, d'obtenir par mail les 4 attestations COVID+ (joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de championnat) du club de Lusitanos US pour sa réunion du 25/01/21, faute de quoi la Commission donnera match perdu aux deux clubs.

23452413-BONNEUIL CSM / FONTENAY US U16. D1 du 09/01/22

Lecture de la feuille de match. *(Nombre de pass sanitaire insuffisant pour jouer pour l'équipe de Bonneuil CSM).*

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de Bonneuil CSM.

23452425-BONNEUIL CSM / LE PERREUX ASF U16. D1 du 16/01/22

Lecture de la feuille de match, rapport de l'arbitre et courriel de Bonneuil du 16/01/22. *(Nombre de pass sanitaire insuffisant pour jouer pour l'équipe de Bonneuil CSM).*

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de Bonneuil CSM.

TIRAGES COUPE U16 VDM

U16 VDM et AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 Finale	06 Mars 2022	15 février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A Définir
Finale	12 Juin 2022	

TIRAGES COUPE U16 DISTRICT

U16 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
Cadrage	30 janvier 2022	Tirage effectué
1/8 Finale	20 février 2022	01 février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	28 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	02 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U14

23452536– LUSITANOS US / ORLY AVS U14. D1 du 22/01/22

Courriel de Lusitanos US du 18/01/22 (***Demande de Report pour 4 cas de COVID- vérifiés).***

La Commission fixe la rencontre au 26/02/22 à 16 h00. Prévenir vos adversaires.

Possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub des 2 clubs.

23822458-ALFORTVILLE FC (2) /LE PERREUX FR (2) U14 D4.C du 08/01/22

Lecture de la feuille de match. (***Absence de l'équipe du Perreux FR).***

La Commission enregistre le 1^{er} forfait Le Perreux FR.

23452903-LE PERREUX FR / CRETEIL UF U14 D3. A du 18/12/21

Courriel de Créteil UF du 17/01/22. La Commission prend note et vous informe que vous aviez la possibilité de faire Appel dans les délais impartis.

TIRAGES COUPE U14 VDM

U14 VDM et AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	05 Mars 2022	15 Février 2022
¼ Finale	16 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A Définir
Finale	11 Juin 2022	

24237583-VINCENNES CO / St MAUR VGA - Tour de cadrage du 08/01/22

Lecture du rapport de l'arbitre. La Commission enregistre le résultat.

Vincennes CO / Saint Maur VGA (6 buts /0 but).

L'équipe de Vincennes Co est qualifié pour le prochain tour.

TIRAGES COUPE U14 DISTRICT

U14 « DISTRICT » :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
Cadrage	15 Janvier 2022	Tirage effectué
1/8 Finale	26 Mars 2022	15 février 2022
¼ Finale	23 Avril 2022	28 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 17 JANVIER 2022

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mmes NAZICAL Marie-Ange, GUILIANI Patricia, et MM. GLAUDE Gérard GRESSIEN Georges, FETOUS Lakhdar, MOUSTAMID Abdou, NOYON Joël, SAINT-ALBIN Maurice,

Assistent : Patricia GULIANI, Patrick DARDENNES,

Absents excusés : Mme RANSOU Virginie, et MM., LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, GOURDOU Jean-Philippe, Driss TAFININE.

AVIS AUX CLUBS

UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA F.M.I (Feuille de match informatisée) :

Toute rencontre n'ayant pas fait l'objet de la F.M.I sera amendée de 50€ par équipe.
En cas d'impossibilité due à l'équipe adverse, qui n'a pas préparé sa tablette ou qui n'a pas ses CODES : une feuille de match papier doit être remplie par le club recevant qui indiquera le motif de la non-utilisation de la F.M.I.

En cas de non-respect, la Commission avisera et pourra amender les deux clubs s'il y a lieu.

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, ou à la tecchnique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par

Courrier postal au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Technique : [Driss 01.55.96.11.43](tel:01.55.96.11.43) ou Hédi : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2021.

Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2021.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... pour info : la Technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U13

Courrier de BOIS L'ABBE AS OUTRE MER U13 du 15/01/2022

CHAMPIGNY FC / ASOMBA : la rencontre U13 P6 du 12/02/2022 est neutralisée.

Le 2ème TOUR du 15/01/2012 est annulé pour le motif suivant :
Manque d'équipes engagées.

ANNEXE FINANCIERE



Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale.	120,00 €
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50 € / équipe

COMMISSION

DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 17/01/2022

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON - FAUTRA
MM. FOPPIANI, TAVENOT, ALVES- GUERCHOUN

La Commission :

Rappelle aux clubs les directives du COMEX de la FFF du 20/08/2021 relative au PASS-SANITAIRE «LA PRESENTATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES JOUEURS OU ENCADRANTS D'UNE EQUIPE»,

Si une équipe se présente sans PASS SANITAIRE ou avec un nombre insuffisant, l'équipe adverse doit refuser de disputer la rencontre.

Si elle accepte de la disputer, aucune réserve ou réclamation ne sera acceptée.

TOURNOIS

Catégorie : U10 –Tournoi en salle

Club : VAL DE FONTENAY

Date : 26/02/2022

Adresse : Stade Pierre de Coubertin
225 rue de la Fontaine
94120 FONTENAY Sous-Bois

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 26 février 2022

La commission ne peut homologuer ce tournoi car le temps de jeu est supérieur à la durée maximale autorisée (28 minutes).

SENIORS

SENIORS – D3/A = CHEVILLY LARUE ELAN 2 / ORMESSON US 2 du 05/12/2021

Demande d'évocation du club de ORMESSON US 2 sur la participation du joueur SIMAGA Adama du club de - CHEVILLY LARUE ELAN 2, susceptible d'être suspendu.

Reprise du dossier

La commission prend connaissance du courriel du club de
CHEVILLY LARUE ELAN 2 en date du 18 Janvier 2022,

La commission annule sa décision du 10/01/2022 et met le dossier en instance.

SENIORS – D3/B = LIMEIL BREVANNES 2 / BRY FC 1 du 12/12/2021

Réserve du club de

LIMEIL BREVANNES AJ 2 sur la qualification et la participation des joueurs **MADINGOU Guerchom Exauce** et **DIABIRA Aboubakar** du club de **BRY FC 1**

Susceptibles de ne pas avoir **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de leurs licences.

Suivant l'article 89 du RSG de la F.F.F qui précise qu'un joueur est qualifié **QUATRE jours francs APRES** la date d'enregistrement de sa licence, et après vérification des documents administratifs, il s'avère que :

Les joueurs **MADINGOU Guerchom Exauce** et **DIABIRA Aboubakar** sont titulaires tous les deux de licences **enregistrées le 07/12/2021 et qualifiés le 12/12/2021** étaient donc régulièrement qualifiés pour disputer la rencontre.

En conséquence, la commission juge la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

SENIORS – D2/A = NOGENT/MARNE FC 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 05/12/2021

Demande d'évocation du club de - NOGENT/MARNE FC 1 sur la participation du joueur BEN DJEMIA Mohamed (licence 2348055026) du club de - CHEVILLY LARUE ELAN 1, susceptible de jouer sous fausse identité.

Audition des membres des deux clubs convoqués,

Absence excusée de l'arbitre central de la rencontre

Devant cette absence excusée de l'arbitre central,

La Commission convoque à nouveau pour sa réunion du 31 janvier 2022 à 18H30 :

Le joueur **BEN DJEMIA Mohamed** muni de sa pièce d'identité officielle,

Les capitaines des deux clubs munis de leurs licences ainsi que

L'arbitre central de la rencontre lequel devra **IMPERATIVEMENT être présent.**

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTIONS

SENIORS – D2/A = CHEVILLY LARUE ELAN 1 / GENTILLY AC 1 du 28/11/2021

Reprise du dossier,

Demande d'évocation du club de **GENTILLY AC 1** sur la participation du joueur **BEN DJEMIA Mohamed** du club de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** susceptible de jouer par substitution de joueur sur la licence du joueur **BEN DJEMIA Mohamed**.

Audition des représentants des deux clubs, du joueur **BEN DJEMIA Mohamed** joueur de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** ainsi que de l'arbitre officiel, **M. CHABANE Nordine**.

M. CHABANE Nordine l'arbitre officiel est convaincu à 90% (selon ses dires) que le joueur **BEN DJEMIA Mohamed** de **CHEVILLY LARUE ELAN 1** n'est pas celui qui a participé à la rencontre.

Son sentiment est conforté par la présentation dans le dossier des photos des deux joueurs concernés.

Pour information, le joueur qui aurait participé serait son frère (joueur professionnel photo jointe).

Par ailleurs, le joueur se prénommant **Mohamed** aurait été appelé **Selim** durant toute la rencontre confirmé par l'arbitre officiel **M. CHABANE Nordine**.

D'autre-part, l'arbitre officiel nous indique que la morphologie du joueur présent à l'audition ne correspond pas à celle du joueur ayant participé à la rencontre.

L'arbitre officiel **M. CHABANE Nordine** aurait eu une discussion particulière avec le joueur présent sur la rencontre, mais le joueur présent lors de l'audition ne s'en souvient pas.

En conséquence, la Commission convaincue qu'il y a eu substitution de joueur sur la licence de **M. BEN DJEMIA Mohamed**,

Décide de transmettre le dossier à la commission de discipline pour la suite du dossier.

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 20 JANVIER 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Avis aux CLUBS !

**Les matchs remis seront REPORTES à nouvelle date par la
Commission d'Organisation des Compétitions**

FORAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL (1)
U18 D3.A :	BOISSY FC
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1)
	ST MAUR VGA US (3)
	LIMEIL BREVANNES AJ (2)
	SANTENY SL (1)
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)
U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2)
	VILLENEUVE ABLON US
	CHEVILLY LARUE
	ALFORTVILLE FC (2)
	VILLECRESNES US (2)
U14 D3.B :	ALFORTVILLE US (2)
U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1)
	ARCUEIL COSM (2)
U14 D4.B :	ASOMBA (1)
U14 D4.D :	CHOISY AS (4)
	ALFORTVILLE FC (1)
CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5)
	NUEVO UNO (2)
Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)

MATCHS REPORTES A UNE DATE ULTERIEURE

Anciens D2 :

-  VILLENEUVE ABLON US / NOGENT FC du 16/01/2022
-  NOGENT FC / VILLIERS ES du 23/01/2022

Anciens D4 :

- ST MANDE FC 12 / VALENTON FA du 19/12/21

U18 D2 :

-  VILLENEUVE ABLON US / NOGENT FC du 16/01/2022

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

Match perdu sans réponse aux deux appels de feuilles de matchs manquantes (Article 44 des RSG du District)

U14 D1 :

- ALFORTVILLE US (1) / VILLEJUIF US (2) du 11/12/21

U14 D4 :

- BRY FC / THIAIS FC (3) du 04/12/21

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 16/01/2022) :

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non-utilisation (avertissement)	2^{ème} non-utilisation (amende 100€)	3^{ème} non-utilisation (match perdu par pénalité)
U14 D4 Gentilly AC	13/11/2021		
U14 D2 Villejuif US	13/11/2021		
U14 D1 Joinville RC	20/11/2021		
U16 D4 Boissy FC	12/12/2021		
U16 D3 Chevilly Larue Elan Ent Mandres Perigny St Mande Fresnes AAS	07/11/2021 05/12/2021 05/12/2021 12/12/2021		
U16 D2 Charenton CAP Villejuif US	07/11/2021 16/01/2022		
U16 D1 Alfortville US	05/12/2021		
U18 D3 Villemecresnes US	05/12/2021		
U18 D2 Vitry 94.2	21/11/2021		
SENIORS D4 Boss Ton Foot PHARE Zarzissien	07/11/2021 12/12/2021		
SENIORS D3 Chevilly Larue Assomba O. PARIS ESPOIR	21/11/2021 12/12/2021 16/01/2022		
SENIORS D2 ST MAUR VGA	16/01/2022		
CDM D2 Nueve Uno	10/10/2021	21/11/2021	
CDM D1 Maccabi Créteil	07/11/2021		
ANCIENS D4 Marolles Sucy FC Trav Portugais Ivry	26/09/2021 07/11/2021 05/12/2021	05/12/2021	
ANCIENS D2 Kremlin Villejuif US Maisons Alfort FC	26/09/2021 12/12/2021 16/01/2022	10/10/2021	
ANCIENS D1 Vincennes AS Arrighi	05/12/2021 12/12/2021		
FUTSAL D1 Vision Nova Kremlin	13/11/2021 13/11/2021		
FUTSAL D2 ST Maurice	12/11/2021		

ANNEXES

AMENDES

Club :	541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.						
Dossier :	19886920	du	19/01/2022	U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23452413	09/01/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			18/01/2022	18/01/2022		40,00€
Dossier :	19886923	du	19/01/2022	U16 D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23452425	16/01/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			18/01/2022	18/01/2022		40,00€

Club :	516843	CHEVILLY LA RUE ELAN							
Dossier :	19876392	du	13/01/2022	Anciens + 55ans (94)/ Phase 1		Poule B	23841743	09/01/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	91	Feuille En Retard				Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard				18/01/2022	18/01/2022		9,50€
Dossier :	19876393	du	13/01/2022	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1		Poule A	23824739	09/01/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE								
Motif :	91	Feuille En Retard				Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard				18/01/2022	18/01/2022		9,50€

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.					
Dossier :	19886930	du	19/01/2022	U14 D4 (94)/ Phase Unique	Poule C	23822458	08/01/2022
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		18/01/2022	18/01/2022		40,00€

Club :	581617	OLYMPIQUE PARIS ESPOIR					
Dossier :	19886859	du 19/01/2022 Seniors D3 (94)/ Phase Unique	Poule B	23403733	16/01/2022		
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant	
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	18/01/2022	18/01/2022		40,00€	

Club :	535208	VAL DE FONTENAY AS						
Dossier :	19886911	du 19/01/2022	U18 D3 (94)/ Phase Unique		Poule A	23822846	16/01/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			18/01/2022	18/01/2022		40,00€

Total Général :						219,00€	
-----------------	--	--	--	--	--	---------	--